

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 11816**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

MASTER : MASTER Sciences Humaines et Sociales Mention Psychologie Spécialité Psychologie clinique : psychopathologique, interculturelle et psychanalytique

Nouvel intitulé : Mention Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, Université Jean Jaurès - Toulouse 2 Modalités d'élaboration de références : CNESER	Recteur de l'académie, Chancelier des Universités, Président de l'Université Toulouse - Jean Jaurès

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1967)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

124g Psychologie de la santé ; Psychologie clinique ; Psychopédagogie ; Psychologie de l'environnement

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Cette formation se décline en 3 parcours :

Parcours professionnel Psychologie interculturelle

Parcours professionnel Psychologie psychanalytique

Parcours recherche psychologie clinique du sujet

En fonction du parcours choisi, ce diplômé est un psychologue spécialisé dans le lien psychisme- culture, psychologue clinicien, professionnel de la recherche dans les champs de la clinique et de la psychopathologie.

Il est apte à répondre aux demandes sociales et aux réalités psychologiques issues des contacts de cultures (cultures professionnelles, générationnelles, nationales,...). Il est formé à la dimension clinique et pratique de la psychopathologie.

Il organise des dispositifs de rencontre ; il choisit la méthodologie appropriée pour écouter les témoignages des individus ou des groupes en demande d'accueil, d'aide et de soutien. Il établit un bilan diagnostic pour des sujets atteints dans leur intégrité, leur sentiment d'appartenance, leurs liens sociaux.

Dans le domaine de la Recherche, ce professionnel définit un sujet d'enquête dans les champs de la clinique et de la psychopathologie dans le respect du cadre légal des Comités d'éthique et Comités de protection des personnes. Il met en œuvre les procédures d'investigation et d'interprétation menant à des conclusions scientifiquement valables. Il communique clairement ses conclusions par le biais de mémoires, publications et exposés oraux. Conjointement (dans la plupart des cas), il enseigne la discipline dont il est spécialiste.

Dans le domaine de la Formation, ce professionnel définit le besoin de la personne ou valide un projet de formation, d'accompagnement et formalise une proposition (bilan, développement de compétences,...). Il peut être en charge de la réalisation de types d'évaluation : bilans de compétences, questionnaires d'intérêts, de personnalité, test psychologiques et/ou psychotechniques. Il est en charge de concevoir et de faire évoluer des outils pédagogiques, test, programmes, modules, plans de formation en fonction du public cible et de mettre en œuvre le processus d'évaluation des formations et réalise des études.

- analyser une situation professionnelle et/ou de recherche et interpréter des résultats en vue de poser un diagnostic et de dégager des orientations, de vérifier des hypothèses
- déterminer une action adaptée et l'évaluer
- interroger son implication auprès de ses usagers et de ses collaborateurs et la mettre en perspective au regard des exigences requises
- établir des liens et transmettre l'information
- élaborer des plans d'aide aux familles
- mener des entretiens, rédiger des rapports d'activité
- mettre en place des groupes de parole
- élaborer des grilles d'observation, d'activité, de synthèse
- établir des bilans de compétences (examens psychologiques, entretiens d'évaluation...),
- problématiser et choisir la bonne méthodologie pour appréhender une situation.
- construire des outils adaptés aux situations et aux contextes.
- utiliser des outils actuels de recherche (imprimés et numériques) et mettre en œuvre des procédures d'investigation en bibliothèque et sur internet
- utiliser les bases de données nationales et internationales et constituer une bibliographie
- communiquer ses conclusions ainsi que les connaissances et les raisonnements qui les sous-tendent, à des publics de spécialistes et de non-spécialistes de façon claire et non ambiguë, par le biais de publications ou d'exposés oraux
- proposer et organiser des modules de formation en réponse à une demande

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Fonction publique (hospitalière, territoriale)
- Institutions du secteur sanitaire et social (associatives ou lucratives)
- Organismes de recherche publics ou privés
- Cabinet d'études et de conseil
- Organismes de formation

Ce professionnel peut prétendre aux emplois suivants :

- Psychologue
- Chargé d'études, chargé de recherche
- Consultant de formation
- Médiateur

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1104 : Psychologie

K2401 : Recherche en sciences de l'homme et de la société

K2101 : Conseil en formation

Réglementation d'activités :

Décret n° 2005-97 du 3 février 2005 complétant le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage du titre professionnel de psychologue. Les titulaires d'une Licence et d'un Master de psychologie sont autorisés à faire usage du titre de psychologue selon les textes en vigueur et sont reconnus par le Répertoire français d'Automatisation des listes (ADELI).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pré-requis :

Accès au master 1 : licence de Psychologie

Accès au master 2 : licence et master 1 mention Psychologie.

À défaut, demande de dispense du (ou des) diplôme(s) pré requis dans le cadre de la validation des acquis :

- au titre du décret du 16 avril 2002 (VES)
- au titre du décret du 23 août 1985 (VA 85)
- au titre du décret du 24 avril 2002 (VAE)

Descriptif des composantes de la certification :

Master 1

Semestre 7

- UE 140 Séminaire et mémoire de recherche (4 ECTS; 50h)
- UE 141 Spécialisation (7 ECTS; 50h)
- UE 142 Spécialisation (7 ECTS; 50h)
- UE 143 Fondements et usages des tests psychologiques (3 ECTS; 25h)
- UE 144 Spécialisation (3ECTS ; 25h)
- UE 145 Construction du projet et stage de professionnalisation 1 (3ECTS ; 12,5h)
- UE 146 Compétences transversales (3ECTS ; 25h)

Semestre 8

- UE 240 mémoire de recherche (8 ECTS; 50h)
- UE 241 Construction du projet et stage de professionnalisation 1 (3ECTS ; 12,5h)
- UE 242 Tests et bilan psychologique (3ECTS ; 25h)
- UE 243 Spécialisation (3ECTS ; 25h)
- UE 244 Animation de groupe et communication orale et écrite (3ECTS ; 25h)
- UE 245 Spécialisation (4ECTS ; 25h)
- UE 246 Traitement et analyse des données (3ECTS ; 25h)
- UE 247 Compétences transversales (3ECTS ; 25h)

Master 2

Semestre 9

- UE 350 Enseignements fondamentaux (psychopatho psychanalytique) (6ECTS; 100h)
- UE 351 Problématiques professionnelles (psychopatho psychanalytique) (6ECTS; 100h)
- UE 352 Apprentissages professionnels (psychopatho psychanalytique) (6ECTS; 100h)
- UE 353 Éthique et déontologie (3ECTS; 25h)
- UE 354 L'examen psychologique 1 (3ECTS; 25h)
- UE 355 Professionnalisation : Construction du projet (3ECTS; 25h)
- UE 356 Compétences transversales (3ECTS; 25h)

Semestre 10

- UE 450 Mémoire, Stages et supervision (24ECTS; 25h)

UE 451 L'examen psychologique 2 (psychopatho psychanalytique) (3ECTS ; 25h)

UE 452 Construction des outils en recherche clinique (3ECTS ; 25h)

Modalités d'évaluation :

Contrôle continu. Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé sans limitation de durée.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par candidature individuelle	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par expérience dispositif VAE	X	Enseignants chercheurs et professionnels, conformément au décret n° 2002-590 du 24/04/2002

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 avril 2002 portant création du diplôme national de master, publié au J.O. du 27/04/2002

Arrêté du 28 juin 2011 relatif aux habilitations de l'Université Toulouse - Jean Jaurès à délivrer des diplômes nationaux (habilitation actuelle).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-590 du 24/04/2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (J.O. n° 98 du 26 avril 2002, p. 7513)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Observatoire de la Vie Etudiante et de l'Insertion Professionnelle- OVE

<http://www.univ-tlse2.fr/accueil-utm/universite/organisation/services/observatoire-de-la-vie-etudiante-et-de-l-insertion-professionnelle-ove-5418.kjsp?RH=services>

Autres sources d'information :

www.univ-tlse2.fr

<http://w3.ufr-psycho.univ-tlse2.fr/>

Lieu(x) de certification :

Université Toulouse - Jean Jaurès

5 Allée Antonio Machado

31058 Toulouse Cedex 9

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Université Toulouse - Jean Jaurès / UFR Psychologie / Département Psychologie clinique du sujet (subjectivité, inconscient, culture)

Historique de la certification :

Changement de nom de l'«Université de Toulouse II - Le Mirail» en «Université Toulouse - II» conformément à l'article D 711-1 du code de l'Éducation (modifié par les décrets nos 2013-805 du 3 septembre 2013 et 2014-1038 du 11 septembre 2014).

Utilisation du nom d'usage «Université Toulouse - Jean Jaurès» selon le vote du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse - II en date du 25 mars 2014.

Certification suivante : Mention Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique.